

**MAIRIE D'UCCIANI**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
20133 UCCIANI-CORSE DU SUD  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CELAVU-PRUNELLI  
☎ 04 95 52 80 02  
☎ 04 95 52 88 46  
Courriel : mairie.ucciani@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
N° 2020-24

**Objet :** Marché des producteurs

Le Maire de la commune d'UCCIANI,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L2213 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R44, R53, R225 ;

Considérant la demande de Monsieur Pierre BELLINI, Président de l'Association « MARCATI PAISANI » d'organiser « Le Marché des producteurs » le samedi 29 août 2020, de 17h00 à 21h00, sur la place du village, 20133 UCCIANI ;

Vu le récépissé de déclaration de manifestation publique délivré par la préfecture le 29 juillet 2020 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer la tranquillité et la sécurité publiques ;

Considérant la crise sanitaire que nous traversons et afin d'assurer la protection des personnes.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Pierre BELLINI, Président de l'Association « MARCATI PAISANI » est autorisé à organiser le samedi 29 août 2020, le Marché des Producteurs de 17h00 à 21h00 sur la place du village, 20133 UCCIANI.

**ARTICLE 2 :** Le port du masque est recommandé pour l'ensemble des participants et notamment pour les personnes vulnérables.

**ARTICLE 3 :** Les organisateurs devront mettre en place la matérialisation d'une signalétique concernant :

- une circulation à sens unique
- une distanciation physique d'au moins 1 mètre par un marquage au sol
- une distanciation d'au moins 1m50 entre les stands des producteurs
- l'équipement de chaque stand de gel hydroalcoolique
- une information de la clientèle visant à s'abstenir de manipuler les produits exposés
- la présence d'un point d'eau équipé de gel hydroalcoolique mis à la disposition du public.

**ARTICLE 4 :** Après la manifestation, il est impératif que la place du village soit remise en état.

**ARTICLE 5 :** Le Maire d'UCCIANI, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de PERI et Monsieur Pierre BELLINI, Président de l'Association « MARCATI PAISANI » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Fait à Ucciani, le 24 août 2020.

Le maire, Jean-Luc GIOCANTI.

